



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 59 - JUIN 2013

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Direction des relations avec les collectivités et le public

Arrêté N °2013164-0003 - Arrêté Binur/2013/075 autorisant le 16ème rallye national des 3 châteaux et le 4ème rallye national VHC des 3 châteaux organisés les 14 et 15 juin 2013

..... 1



PREFET DU LOT

ARRÊTÉ BINUR/2013/075
AUTORISANT LE 16^{ème} RALLYE NATIONAL DES 3 CHATEAUX ET LE 4^{ème} RALLYE NATIONAL VHC DES 3 CHATEAUX
ORGANISES LES 14 ET 15 JUIN 2013

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le Code du Sport et notamment ses articles R331-6, R331-18 à R331-45 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L362-1 à L362-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2215-1 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-29 à R.411-32 ;

VU la demande formulée le 15 mars 2013 par Monsieur BOUDOU Jean-Pierre, Président de l'A.S.A CASTINE, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 16^{ème} rallye national des 3 châteaux et le 4^{ème} rallye national VHC des 3 châteaux ;

VU le règlement des épreuves ;

VU le contrat d'assurance souscrit auprès de la Compagnie d'Assurances LESTIENNE à LYON ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU le plan de secours présenté par l'organisateur et l'avis favorable émis par le directeur du SAMU ;

VU les plans des épreuves ci-annexés ;

VU la saisine pour avis des maires concernés par le déroulement de l'épreuve et du président du Conseil général en leur qualité d'autorités locales investies du pouvoir de police ;

VU les avis favorables des maires concernés ;

VU l'avis favorable émis par le représentant de la Fédération française du Sport automobile ;

VU les avis émis par le Commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours, le Directeur du SAMU, le Président du Conseil Général ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière – formation compétitions et épreuves sportives – lors de sa réunion du 04 juin 2013 ;

VU l'arrêté des maires des communes de Molières et Saint-Céré réglementant la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par la manifestation ;

CONSIDERANT que l'épreuve se déroule sur des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ;

CONSIDERANT qu'aucun des services n'a émis d'avis défavorable de nature à justifier une interdiction du déroulement de cette épreuve ;

CONSIDERANT qu'au vu des mesures envisagées, il apparaît que la manifestation peut se dérouler avec toutes les garanties permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'Association Sportive Automobile CASTINE, est autorisée à organiser le 16^{ème} rallye national des 3 châteaux et le 4^{ème} rallye national VHC des 3 châteaux, les 15 et 16 juin 2013.

Vendredi 14 juin 2013 :

Les épreuves commenceront le vendredi 14 juin 2013, par les vérifications administratives et techniques à Saint- Céré.

Samedi 15 juin 2013 :

Le 16^{ème} rallye national des 3 châteaux et le 4^{ème} rallye national VHC des 3 châteaux représente un parcours de 190 600 km. Il est divisé en 1 étape et 4 sections. Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 127 300 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 3 – 6 – 9 – 12 : (FRAYSSINHES) : 4 900 km à parcourir 4 fois, soit $4900 \times 4 = 19\ 600$ km.

ES 2 – 5 – 8 – 11 : (SAINT PAUL DE VERN / LADIRAT) : 9 900 km à parcourir 4 fois, soit $9\ 900 \times 4 = 39\ 700$ km.

ES 1 – 4 – 7 – 10 : (CORNAC / TEYSSIEU) : 17 000 km à parcourir 4 fois, soit $17\ 000 \times 4 = 68\ 000$ km.

L'ensemble des voies servant aux épreuves chronométrées sera fermé à la circulation.

PARCOURS DE LIAISON :

Sur les itinéraires de liaison entre les épreuves spéciales, les concurrents seront soumis aux règles normales de circulation et devront donc respecter le code de la route.

PARCS FERMES :

Un parc fermé sera situé à SAINT CERÉ.

Les parcs fermés seront interdits au public.

PLAN D'EVACUATION :

En cas d'accident survenu pendant l'épreuve, l'évacuation sera effectuée par les services prévus à cet effet.

Dès l'alerte, la course sera neutralisée sur ordre du Directeur de course afin de permettre aux services de secours de se rendre sur les lieux de l'accident.

Les itinéraires d'évacuation seront remis à chaque service de secours.

DISPOSITIF DE SECURITE :

La présence du public ne sera autorisée que dans les zones spécialement aménagées.

Tous les autres abords des Spéciales seront interdits au public.

Des commissaires de courses seront présents sur les épreuves Spéciales, et veilleront au bon déroulement de l'épreuve.

Risque d'éboulements sur la RD 19 du PR 8 + 750 au PR 9 + 850 , il convient donc de mettre une signalisation.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures énoncées dans le dossier de demande et arrêtées par la Commission Départementale de Sécurité Routière.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité, de secours et de protection du public sera assurée par l'organisateur et les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place seront à sa charge.

ARTICLE 4 : En vertu de l'article R331-27 du code du sport, l'organisateur technique produira à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées et notamment l'avis favorable du SAMU 46 concernant les médecins urgentistes désignés par l'organisateur pour assurer la couverture médicale des épreuves.

ARTICLE 5 : Le déroulement de l'épreuve sera suspendu par le Directeur de course, directeur d'épreuve, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit. Le marquage provisoire des chaussées des voies publiques devra avoir disparu au plus tard 24h après la manifestation. Les débris devront également être ramassés. Tout incident ou accident susceptible de provoquer une pollution du milieu naturel doit être signalé sans délai aux services publics de secours par l'organisateur.

ARTICLE 7 : L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, les Maires des communes concernées, le Directeur départemental des Territoires du Lot, le représentant du Conseil Général du Lot, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Nationale, le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot, et dont un exemplaire original sera transmis BOUDOU Jean-Pierre, Président de l'ASA CASTINE.

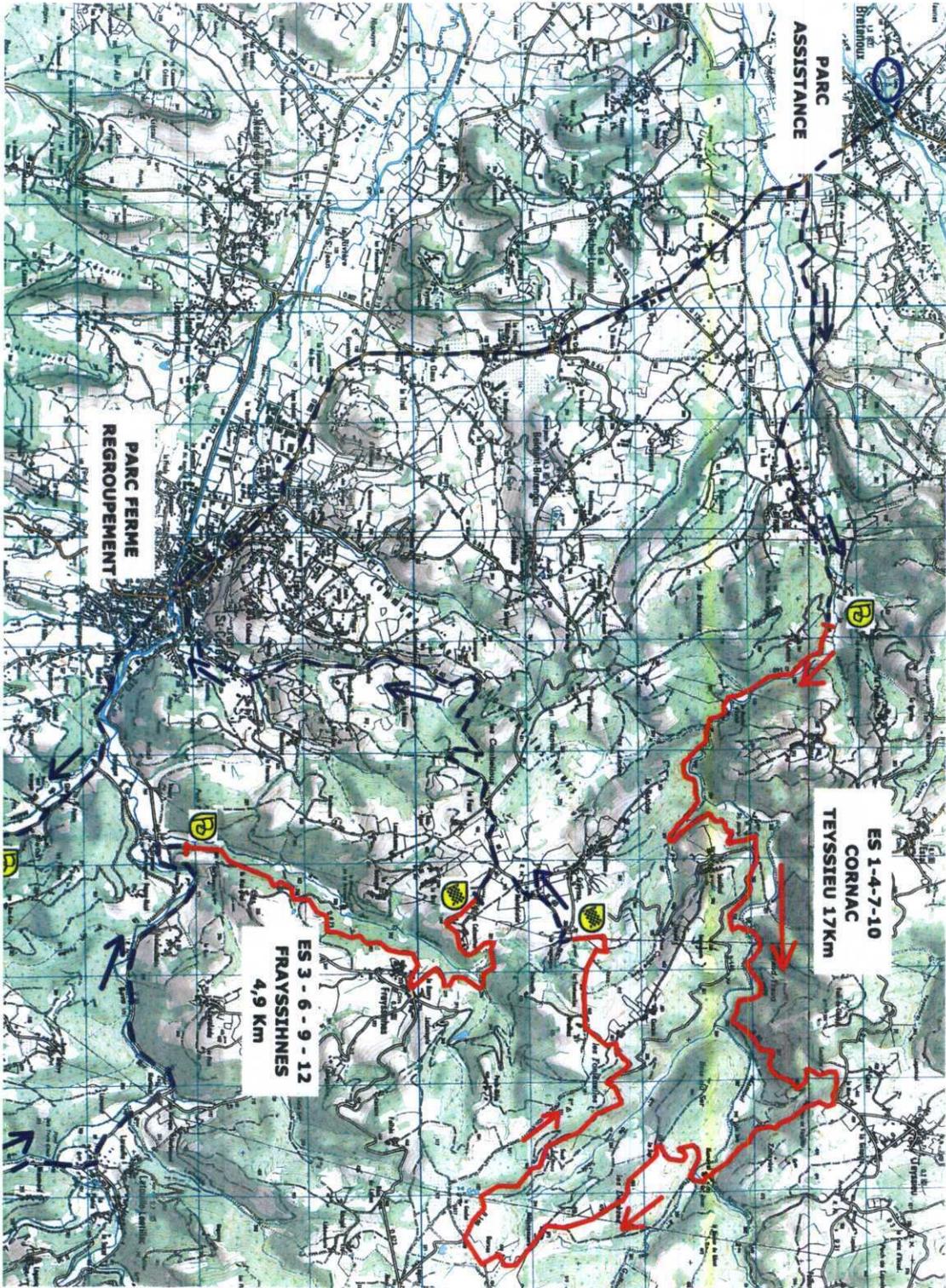
Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

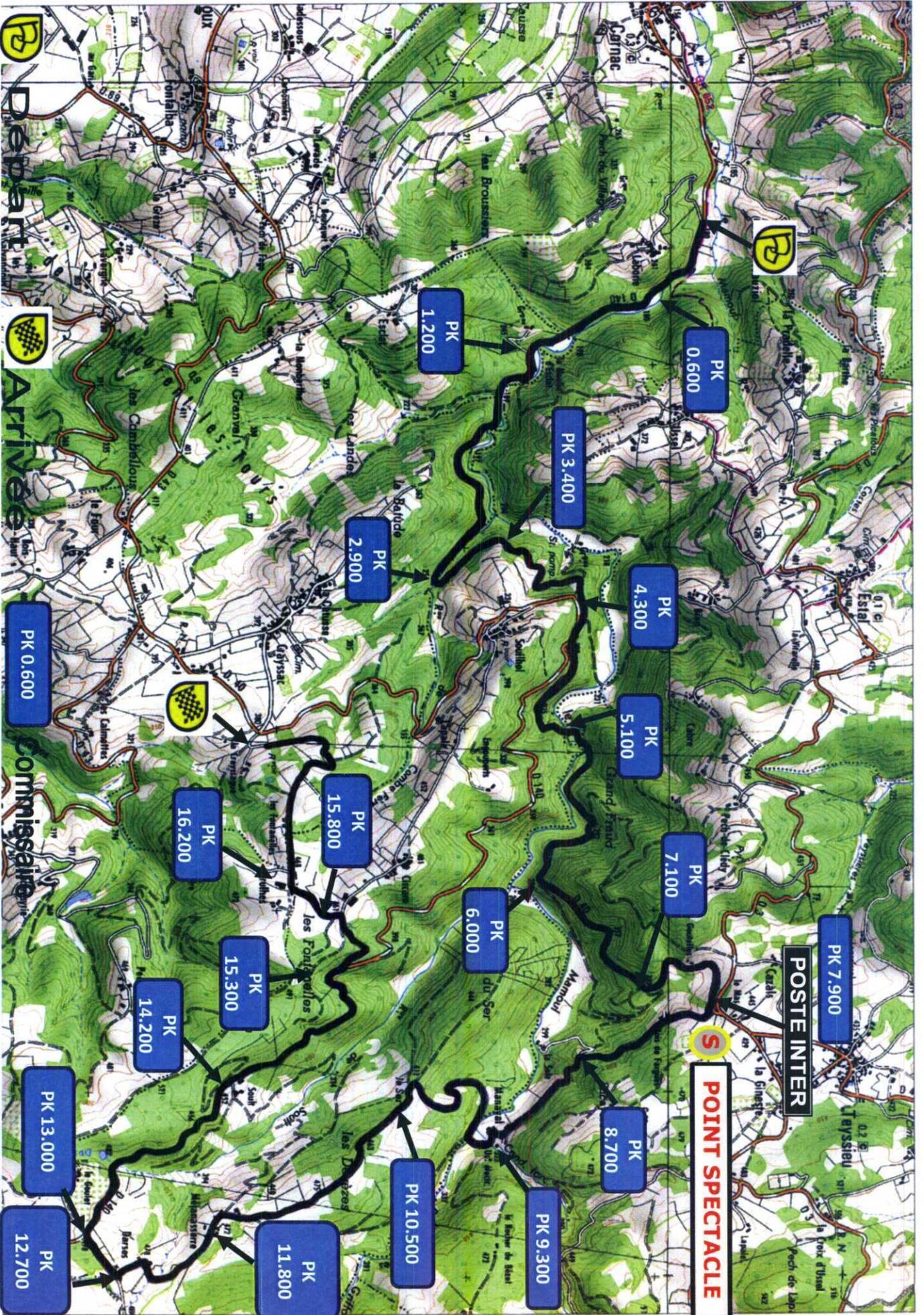
Cahors, le 13 juin 2013

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

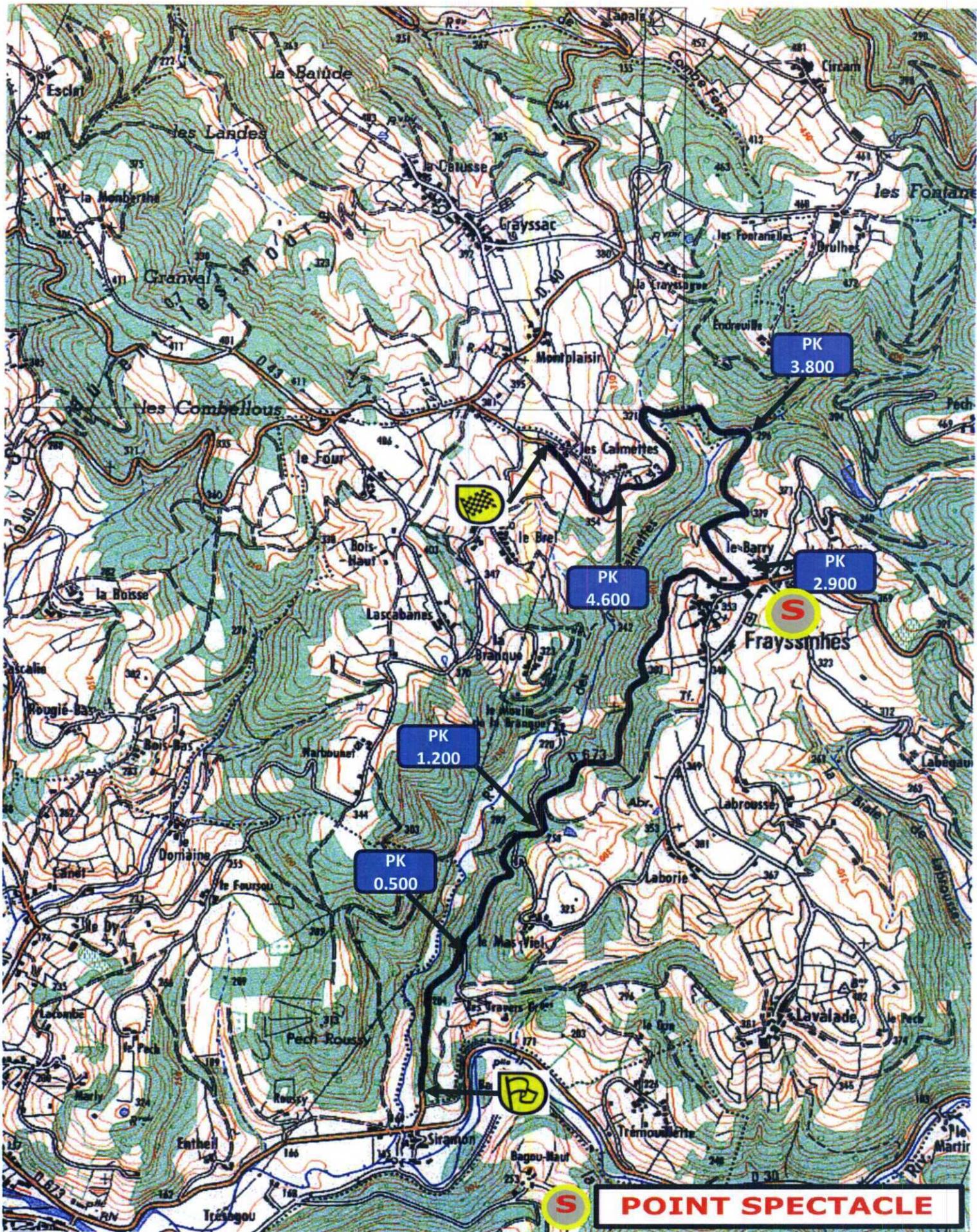
Signé

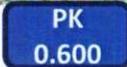
Eric SACHER





ES 1 - 4 - 7 - 10 : CORNAC - TEYSSIEU



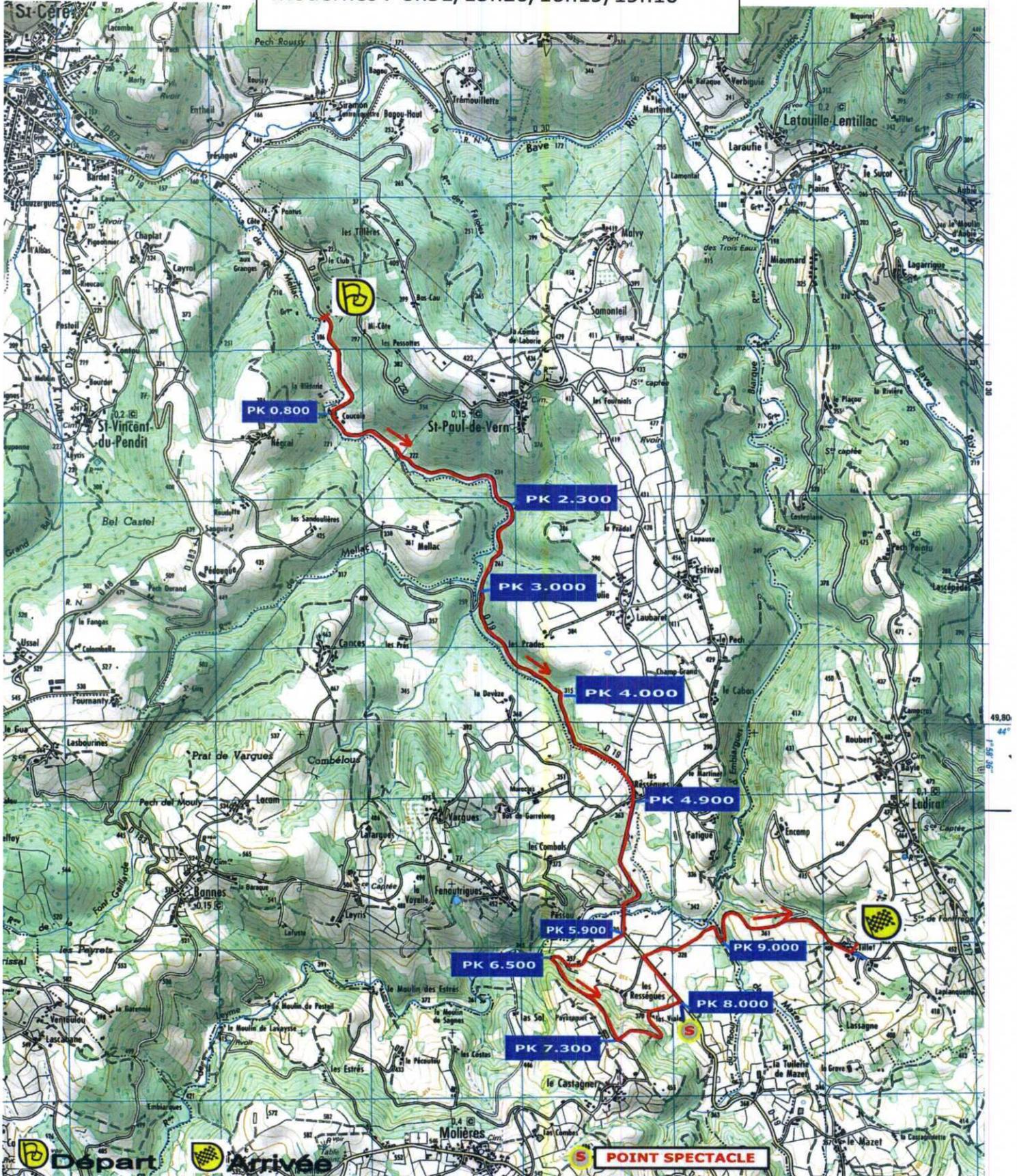
 **Départ**
 **Arrivée**
 **PK 0.600** **Commissaire**

ES 3 - 6 - 9 - 12 : FRAYSSINHES

"ST PAUL DE VERN – LADIRAT"

ES 2 – 5 – 8 – 11

Modernes : 8h51/13h20/16h19/19h10



RALLYE DES TROIS CHATEAUX 2013